



ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
MONTÉRÉGIE

Projet de loi 79
Mémoire du Conseil régional de l'environnement de la
Montérégie

Conseil Régional de l'environnement de la Montérégie
303, rue Duvernay, Beloeil (Québec) J3G 5S8
Tél. : (450-446-0662) Courriel : dg@crem.qc.ca

L'ORGANISATION

Le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CRE Montérégie) est un organisme à but non lucratif, créé en 1989, dans le but de répondre à un besoin de concertation régionale en environnement et développement durable dans la région. Il privilégie comme moyens d'actions l'éducation et la concertation.

Le CRE Montérégie fait partie d'une entité plus vaste qui regroupe l'ensemble des conseils, soit le Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

Le CRE Montérégie est un organisme reconnu par les instances gouvernementales et notamment le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dont il reçoit une subvention statutaire annuelle. Son financement provient également des membres ainsi que de fonds privés et publics dans le cadre de la réalisation de différents projets en développement durable à caractère local et régional.

VISION

Le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie contribue au développement harmonieux de la Montérégie.

MISSION

Le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie a pour mission de soutenir le développement durable et de favoriser la protection de l'environnement en Montérégie.

ORIENTATIONS FONDAMENTALES

Le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie n'est pas un organisme de pression, et toutes ses interventions au contraire ont toujours été teintées d'ouverture d'esprit et de positions constructives en privilégiant les consultations publiques et en invitant les gens à s'exprimer, à se faire entendre.



QUELQUES INTERVENTIONS ET FAITS SAILLANTS de 2003 à 2010

Présentation de mémoires, consultations et concertations

- En partenariat avec l'UQCN, consultation sur le devenir de l'agriculture québécoise « Réflexions et débats pour une contribution citoyenne à une agriculture durable ».
- Mémoire sur le prolongement de l'autoroute 30, présenté au BAPE, suivi en 2005 de commentaires toujours au BAPE sur le *projet de parachèvement de l'autoroute 30 entre l'autoroute 15 et l'échangeur Jean-Leman*.
- Mémoire sur le Projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal.
- Mémoire sur la production porcine présenté à la Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec.
- Commission de consultation sur le développement durable présidé par Monsieur le Ministre Thomas Mulcair.
Le Président du CRE Montérégie, Richard Marois, y a siégé à titre de commissaire. Nous y avons également déposé un Mémoire.
- Comité de concertation sur le tracé du pipeline St-Laurent.
- Concertation pour la sauvegarde du milieu naturel des îles de Boucherville et du Boisé du Tremblay
- Concertation et médiation dans le cadre de l'implantation des parcs éoliens.

Quelques réalisations et faits saillants

- Réalisation du cadre opérationnel de développement durable pour la Montérégie en 2004.
- Implantation du développement durable en Montérégie et réalisation du 1^{er} Agenda 21 au Québec pour la Ville de Sorel-Tracy. Réalisation d'une trousse d'outils pour le développement durable. Le CRE Montérégie a depuis réalisé trois autres agenda 21.
- Multiples formations et colloques en développement durable pour les élus et cadres municipaux ainsi que pour les ICI.
- Nombreuses conférences, colloques et campagnes de sensibilisation en matière de changements climatiques, gestion des matières résiduelles, aménagement du territoire, énergie, eau (Cyanobactéries).
- Partenariat avec Recyc-Québec depuis 2006 pour « ICI ON RECYCLE »
- Tenue des galas de l'excellence en développement durable récompensée par le prix Conscientia du CRE Montérégie.



NOTES PRÉLIMINAIRES SUR LE CONTENU DE NOTRE MÉMOIRE :

N'en ayant pas le temps, ni les moyens, ni la compétence, - et notre rôle n'étant d'ailleurs pas orienté en ce sens - nous ne développerons pas notre mémoire sous les aspects « techniques » réservés à des spécialistes du droit, de la législation et du domaine minier.

Même si nous avons eu l'intention de nous prononcer sous ces aspects « techniques », la mission aurait été impossible en raison des délais très courts consentis pour le dépôt de ce mémoire. Le délai très court (trop court) généralement consenti aux individus et organismes intéressés à participer à des consultations publiques a déjà été soulevé par le Vérificateur général du Québec dans son rapport 2008-2009, Tome II, Chapitre 2, sous le point 2.58.

Des améliorations pourraient être facilement apportées sous ce point.

Il nous est apparu de façon évidente qu'il aurait été utile que le promoteur de ce projet de loi rende disponible une synthèse moins hermétique des propositions de révision de la loi actuelle. Cette pratique de plus en plus courante, favorise une meilleure compréhension des volontés du législateur tout en améliorant son image auprès de la population. Si un tel document était disponible, une meilleure promotion aurait dû en être faite.

Pour plus de simplicité nous emploierons les termes génériques suivants :
Vérificateur général pour Monsieur le Vérificateur général du Québec.
MRNF pour ministère des Ressources naturelles et de la Faune .
MDDEP pour ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.
CRE Montérégie pour Conseil régional de l'environnement de la Montérégie

Sauf indication contraire, les citations contenues dans le présent mémoire visent le rapport 2008-2009, Tome II, Chapitre 2, du Vérificateur général du Québec. Le terme « point » dans les références concernant le rapport du vérificateur fait allusion au texte même et non aux recommandations.

Dans le présent mémoire les observations ou conclusions du CRE Montérégie sont en italique.

Nos commentaires et recommandations seront articulés selon les trois axes du développement durable :

Environnement ;
Économie ;
Humain .



MÉMOIRE

LE PATIENT N'À VRAIMENT PAS BONNE MINE !

INTRODUCTION

Le CRE Montérégie est en accord total avec les recommandations du Vérificateur général (rapport 2008-2009, Tome II, chapitre 2)

Selon ce rapport la situation actuelle dans le secteur des mines est inquiétante, alarmante et semble être hors de contrôle. Les principaux points soulevés dans ce rapport sont accablants et touchent presque toutes les facettes de la Loi sur les Mines : permis pouvant être octroyés malgré une documentation déficiente ou inexistante, redevances minimales, suivi des redevances à améliorer, incitatifs fiscaux trop généreux, garanties de remises en état insuffisamment contraignantes, protection du territoire et des ressources laissant à désirer, manque de communications et de coopération entre MRNF et MDDEP etc.

Ceci nous amène à nous demander à quoi sert le projet de Loi 79. Probablement celui-ci apporte-t-il des améliorations et ajustements à la Loi sur les mines, mais encore faudrait-il que cette dernière soit appliquée.

Même si la Montérégie ne compte pas beaucoup de grosses exploitations minières, sa population, tout comme celle d'autres régions, se sent extrêmement concernée et inquiète lorsque son environnement est, ou risque d'être remis en cause. Les conséquences économiques, écologiques et quelquefois humaines qui en découlent inquiètent aussi beaucoup les citoyens.

Cette inquiétude s'est cristallisée en Montérégie lors de la mise en place de divers réseaux de transport d'énergie allant dans toutes les directions (gazoducs, oléoducs, stations relais etc.). Ces réseaux de transport d'énergie ont souvent eu pour conséquence de désorganiser la vie locale et la biodiversité, sans qu'il y ait de retombées économiques réelles et bien souvent sans que les citoyens, les autorités municipales ou régionales aient eu un droit de parole.

La perception négative de la population en Montérégie n'en sera qu'exacerbée lorsque l'exploitation des gaz de schistes entrera dans sa phase active. La simple exploration actuelle de ces gaz soulève déjà colère, inquiétude et incompréhension. Des groupes de citoyens se sont déjà formés, des forums de discussions sont déjà en place, les questions fusent de toute part sans qu'aucune réponse ne puisse être donnée et sans que n'aient été débattus, il faut le souligner, les motifs et la pertinence pour le Québec d'exploiter ce filon minier pour le moins controversé dans le contexte actuel.

La population en général demeure sous l'impression que le seul objectif du MRNF est de favoriser l'exploitation par des promoteurs du secteur privé, et que de moins en moins d'évaluations préalables en environnement sont faites.



COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

A) SOUS L'ASPECT ENVIRONNEMENT

Y a-t-il un pilote dans l'avion ?

- Le MRNF se doit d'apporter des modifications profondes dans sa façon d'appliquer la Loi qui le régit. (Vérificateur général, recommandations 2.43 et suivantes). *Nous posons à nouveau la question de la pertinence du projet de loi 79 si la loi cadre, la Loi sur les mines, n'est elle-même observée qu'à l'occasion. Le projet de loi 79 ne serait-il qu'un écran de fumée ?*

- A notre grand étonnement le MRNF ne s'est toujours pas doté d'une stratégie, d'une loi d'orientation, concernant le secteur minier (Vérificateur général, point 2.4, recommandation 2.60). *Ceci est une aberration. Même le dirigeant d'une petite entreprise se fait un plan d'entreprise aussi simple soit-il.*

- Tel que prévu dans la Loi sur les mines, l'arrimage entre le MRNF et le MDDEP doit être complet et réel (Vérificateur général, recommandation 2.71). *Le point est d'autant plus pertinent que ce dernier ministère est le promoteur et le mandataire du gouvernement pour appliquer La Loi sur le développement durable au sein même de l'appareil de l'État, un élément central du Plan de développement durable du Québec proposé par le parti politique présentement au pouvoir et adopté le 13 avril 2006.*

- Le MRNF doit s'assurer en tout temps de la capacité de l'écosystème à supporter l'activité prévue : paysage, eau, air, sol, végétation, faune, humain. (Vérificateur général, point 2.20 et suivants). *Cette observation du Vérificateur laisse supposer que jusqu'à ce jour ce n'était pas le cas. Ceci est inacceptable de la part d'une province qui se vante d'avoir un plus grand souci de l'environnement que ses voisines !*

De grosses améliorations doivent être apportées par le MRNF au niveau des inspections :

- *Les inspections souffrent d'un sérieux manque d'organisation, planification déficiente, réalisation non encadrée, pas de grille d'analyse, inspections en trop petit nombre alors qu'elles devraient être systématiques et en collaboration avec le MDDEP, ce qui ne semble pas être le cas. (Vérificateur général points 2.85 à 2.90, recommandation 2.91).*

Dans ces conditions, comment peut-on prétendre assurer une bonne protection de l'environnement et des citoyens, comment peut-on prétendre assurer une bonne gestion des ressources, et surtout comment peut-on prétendre appliquer et faire appliquer la Loi sur les mines ?



B) SOUS L'ASPECT ÉCONOMIQUE

Il y a au moins un trou dans la sacoche du ministère des finances !

Au moment où le Gouvernement du Québec demande à toute la population de se serrer la ceinture, ce même Gouvernement devrait s'assurer:

*- Que le MRNF exige, comme la Loi sur les mines lui en donne le droit, que les compagnies minières garantissent et assument totalement les coûts reliés à la restauration des aires d'accumulation **ET** de tout le site (Vérificateur point 2.75). Il s'agit là de simples mesures de protection de l'environnement et des citoyens. Il est tout à fait illogique, voire scandaleux que des compagnies privées exploitent nos ressources naturelles, moyennant divers engagements, mettent à mal notre environnement en toute impunité faute d'inspections et de suivi, empochent les bénéfices et disparaissent dans la nature sans respecter leurs engagements, laissant la note du festin au contribuable Québécois ! Un chausson avec ça ?*

Sous le point 2.35 page 2-13, le vérificateur énonce que l'intervention de l'État dans le secteur minier est fondée sur la nécessité de s'assurer qu'il engendre des retombées positives pour la société québécoise.

Nous sommes en plein accord avec cet énoncé, mais nous doutons que cet objectif ait jamais été atteint puisque sous le point 2.5 à la page 2-3, le vérificateur indique que les analyses fiscales et économiques produites par le MRNF ne permettent pas à ce ministère d'établir de façon claire et objective si le Québec retire une compensation suffisante en contrepartie de l'exploitation de ses ressources naturelles. (Vérificateur général, recommandation 2.43). Nous naviguons une fois de plus en eaux troubles !

*Ce point précis des analyses fiscales et économiques doit devenir **LA** priorité des priorités au MRNF. Le gouvernement reconnaît d'ailleurs l'importance d'une telle analyse exhaustive dans sa « Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 ». (Vérificateur général, point 2.36 page 2-13).*

Une fois ces analyses effectuées, si la compensation reçue devait s'avérer insuffisante, une augmentation réaliste des droits miniers devrait suivre immédiatement en prévoyant en outre les montants nécessaires pour embaucher, s'il y a lieu, et ainsi assurer un meilleur suivi des dossiers ainsi que des inspections régulières sur le terrain.

À cette fin, un fonds alimenté par les redevances liées à l'utilisation, à la gestion, aux traitements et au transport des produits miniers pourrait être constitué. Ce fonds permettrait d'assurer la gouvernance, la surveillance, la prévention et la remise en état des sites et régions concernées par les activités minières en cours ou projetées, le tout dans une perspective de développement durable.



Le suivi des projets de décontamination nous semble parfois défaillant. Ce point devrait donc aussi s'appliquer aux projets de restauration d'anciens sites miniers que l'État a dû prendre en charge suite à la déresponsabilisation des promoteurs originaux.

L'aspect du déséquilibre (en défaveur de la Province) entre les droits miniers perçus et le coût estimatif des mesures fiscales est parfaitement illustré dans le tableau 8 page 2-15 du Vérificateur général ainsi que sous le point 2.39 page 2-14. La recommandation 2.43 de ce dernier devrait être traitée de toute urgence.

C) SOUS L'ASPECT HUMAIN **Un patient oublié dans le couloir ?**

Il existe de façon très claire un problème de perception au niveau de la population en général. Pire, le citoyen ne se sent pas protégé tant physiquement que dans ses biens personnels (droit de propriété) ou collectifs. De récentes révélations de la Société Radio-Canada sur les pratiques douteuses, le qualificatif est faible, de certaines compagnies minières, n'a rien pour améliorer cette perception et calmer le jeu.

Que ce soit en matière minière, gazière ou prochainement de gaz de schistes comme en Montérégie, nous croyons qu'il faut assurer un meilleur équilibre entre les droits des citoyens, municipalités, régions, MRC et les droits des exploitants. Pour atteindre cet équilibre nous recommandons que les régions soient partie prenante dans les consultations et décisions puisqu'elles sont les premières concernées par l'exploration et l'exploitation de leur sol.

Afin que cette représentation régionale soit crédible et représentative, nous croyons qu'une commission régionale devrait être composée d'acteurs en provenance des secteurs environnement, économie, social, santé, municipal ainsi que de représentants des ministères MDDEP, MRNF, MAMROT et MDEIE. Afin d'assurer une meilleure gestion intégrée du territoire, cette commission devrait être dotée de pouvoirs de recommandations afin d'être en mesure de faire valoir son point de vue sur toutes décisions touchant son territoire.

Ce meilleur équilibre doit être accompagné d'une transparence totale de la part du Gouvernement et de ses ministères, notamment au moyen de consultations publiques bien documentées.



Dans le cadre de sa future stratégie d'ensemble du secteur minier, le MRNF a tenu vers 2006 des consultations publiques. Parmi les cinq points proposés à la discussion figurait le fait d'associer les régions.

Nous approuvons totalement cette proposition, mais déplorons en même temps que cette stratégie qui devait être rendue publique avant la fin de l'année 2007, ne l'était toujours pas à la fin des travaux du Vérificateur général, travaux 2008-2009.(Vérificateur général, recommandation 2.60 et point 2.56)

Les ministères concernés doivent appliquer en totalité et scrupuleusement les lois qui les régissent.

Le MRNF se doit de prendre en compte l'ensemble des enjeux sociaux reliés à l'activité minière, et notamment l'aspect humain (Vérificateur général, points 2.17 et suivants).

*Dans son approche et sa gestion courante, ce ministère semble avoir complètement désincarné, déshumanisé le dossier dont il est responsable. Nous dénonçons cette approche. Le MRNF devrait avoir en tout temps pour premier souci **l'humain**. C'est en fait la première approche, la première question qui devrait lui venir à l'esprit. C'est selon nous la raison pour laquelle le législateur dans sa grande sagesse a prévu l'arrimage de ce ministère avec le MDDEP. Continuer à ignorer les avis du MDDEP, ou même ne pas inviter ce dernier à émettre son opinion aux diverses étapes prévues par la loi revient tout simplement à bafouer la loi et les citoyens. Cette façon d'agir est totalement inacceptable, et nous pouvons prédire une montée aux barricades de la population montérégienne si cette attitude devait toujours prévaloir dans le prochain dossier des gaz de schistes.*

Le MRNF se doit de maximiser les retombées économiques régionales de l'industrie minière : développement à long terme de la région concernée, création d'emplois stables, gestion de la ressource à long terme.

Nous avons trouvé extrêmement inquiétant de lire que « le ministère s'intéresse peu à la conservation des ressources minérales» (Vérificateur général, point 2.52) et que les interventions du ministère sont pertinentes mais incomplètes dans une perspective de développement durable. (Point 2.53)

*Encore plus inquiétant et franchement inadmissible « Il s'informe peu de l'évolution des activités de conservation **et ne s'attribue pas cette responsabilité** ».*(Vérificateur général, point 2.53). *Cette attitude va totalement à l'encontre des principes de développement durable et fait fi du patrimoine de la province ainsi que des générations futures. Le bar est donc grand ouvert et un comble, personne n'est responsable de la conservation. Nous sommes en plein royaume du Roi UBU !*



Notre conclusion

De nombreux aspects dans la gestion, dans les attitudes ou les façons de faire du MRNF, en particulier en matière d'encadrement minier dans le cas présent, demandent des corrections sérieuses et immédiates.

En toute humilité, les points suivants sont ceux qui, selon nous, devraient servir de « Bible » au ministère :

- Participer à l'indépendance énergétique et financière de la Province tout en obtenant un prix juste et équitable de nos ressources naturelles.
- Maximiser les retombées économiques régionales de l'industrie minière : Développement à long terme de la région concernée, création d'emplois stables, gestion de la ressource sur une échelle temporelle beaucoup plus longue avec une juste prise en compte des autres dimensions connexes (sociales et environnementales).
- Consentir un meilleur équilibre entre les droits des citoyens, municipalités, régions, MRC et les droits des exploitants.
- Prendre en compte l'ensemble des enjeux sociaux et humains reliés à l'exploration et l'exploitation des mines, en apportant une attention particulièrement plus soutenue lorsqu'il s'agit de ressources volatiles, inflammables, instables et potentiellement explosives.
- Assurer une protection complète de la nature et du milieu face à une exploitation destructive.
- Reconstituer sur le territoire de la région, par des milieux naturels enrichis, les pertes de ces milieux dues aux exploitations.

Beloil, le vingt avril 2010,

Le Président du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie,



Richard Marois

